

Events

LES INTERACTIONS ENTRE LE DROIT DE LA CONCURRENCE ET LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

ANTITRUST & PRIVACY SPEAKS

06/13/2023

Julie Catala Marty, Associée du département Antitrust (Paris), Géraldine Scali, Associée du département Data Protection (Londres) et Pierre-Emmanuel Frogé, Counsel du département Data Protection (Paris), auront le plaisir de recevoir:

- Madame Pascale Déchamps, Rapporteuse générale adjointe, Autorité de la concurrence
- Monsieur Aymeric Pontvianne, Chef de mission « Analyse économique », Direction de l'accompagnement juridique de la CNIL

Ce petit-déjeuner conférence sera l'occasion d'aborder avec nos invités la question des interactions entre droit de la concurrence et de la protection des données personnelles, et plus particulièrement:

LA FAÇON DONT LES AUTORITÉS DE CONCURRENCE INTÈGRENT DANS LEUR ANALYSE CONCURRENTIELLE LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.

Les entreprises du numérique sont aujourd'hui capables de collecter et d'utiliser les données personnelles de manière massive, et d'en tirer un fort pouvoir de marché. Le développement de ces modèles d'affaires « datavores » a conduit les autorités de concurrence à faire évoluer leur cadre d'analyse traditionnel, ainsi qu'à l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire ex ante, le Digital Markets Act (DMA), destiné à encadrer le comportement des grandes plateformes.

LES CONTOURS D'UNE COOPÉRATION RENFORCÉE ENTRE LA CNIL ET L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE.

En novembre dernier, Madame Marie-Laure Denis, Présidente de la CNIL, a confié à Monsieur Bruno Lasserre, anciennement Président du Conseil de la concurrence, une mission en vue de dessiner de véritables axes de coopération entre l'Autorité de la concurrence et la CNIL. Nous verrons avec nos invités quels pourraient être les contours d'une coopération renforcée et efficace.

LA QUESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DMA ET L'ARTICULATION DE CERTAINES DE SES DISPOSITIONS AVEC LE DROIT DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET LE DROIT DE LA CONCURRENCE

À titre d'exemple, Madame Marie-Laure Denis évoquait, dans sa lettre de mission à Monsieur Bruno Lasserre, la possibilité d'utiliser la mise en œuvre du DMA en tant que levier pour renforcer la portée du droit à la portabilité prévu par le RGPD. La table-ronde sera l'occasion d'étudier cette articulation avec nos invités, représentant les deux régulateurs.

MEET THE TEAM



Julie Catala Marty

Paris

julie.catalamarty@bclplaw.com

[+33 \(0\) 1 44 17 77 95](tel:+332144177795)



Geraldine Scali

London

geraldine.scali@bclplaw.com

[+44 \(0\) 20 3400 4483](tel:+442034004483)



Pierre-Emmanuel Froge

Paris

pierreemmanuel.froge@bclplaw.com

[+33 \(0\) 1 44 17 76 21](tel:+332144177621)

This material is not comprehensive, is for informational purposes only, and is not legal advice. Your use or receipt of this material does not create an attorney-client relationship between us. If you require legal advice, you should consult an attorney regarding your particular circumstances. The choice of a lawyer is an important decision and should not be based solely upon advertisements. This material may be "Attorney Advertising" under the ethics and professional rules of certain jurisdictions. For advertising purposes, St. Louis, Missouri, is designated BCLP's principal office and Kathrine Dixon (kathrine.dixon@bclplaw.com) as the responsible attorney.